

# RANDONNÉES PÉDESTRES EN BASSE YONNE

## LA CROIX DE FER - 15 km, 4 h

### Description de l'itinéraire

Départ de Sergines, rue du cimetière.

- Continuer la rue du cimetière au nord sur 1,6 km jusqu'en limite du territoire de Sergines.
- Prendre alors le chemin qui part à gauche et zigzague entre les champs pour finalement longer des bois avant d'arriver à la route de Pont sur Yonne à Bray/Seine. (RD 976)
- On traverse cette route pour emprunter sur 600m la petite route de Courlon.
- Prendre un chemin à gauche et descendre en direction d'une ferme. Passer juste devant la ferme et se diriger par un chemin en face vers le bois de la Borne Blanche que l'on contourne par le nord ouest avant de rejoindre par un chemin qui descend plein sud, la route de Sergines à Courlon.
- On traverse cette route pour descendre vers le bois du Fay dont une grande partie a été replantée en résineux il y a une trentaine d'années.
- Dans la descente ne pas oublier de tourner à gauche sur le circuit Croix de Fer et non pas Tournantes. La traversée du bois du Fay peut vous permettre d'observer de grands animaux comme le Chevreuil ou le Sanglier. Cette agréable promenade de 2,5 km en forêt nous conduit au voisinage de la route de Bray.
- Il faut la suivre 50m vers le sud avant de la traverser pour prendre à gauche un long chemin qui nous ramène vers Sergines en passant à flanc de coteau sur un territoire où étaient plantées de nombreuses vignes avant le phylloxéra.
- Le retour au point de départ se fait en empruntant vers le nord les anciens fossés, vestiges des fortifications érigées au temps de François 1er pour protéger le village des invasions.

### LEGENDE DU BALISAGE

	GR	GR de Pays	PR
Continuité du sentier			
Changement de direction			
Mauvaise direction			

## AMIS RANDONNEURS

Nos circuits de randonnée sont conçus sous forme de boucles. Nous avons donné un nom emprunté au terroir à chacune d'elles.

Vous ne serez donc pas étonnés de lire deux mêmes noms sur deux flèches opposées que vous rencontrerez à certains carrefours puisque vous randonnez sur un circuit fermé.

La nature est accueillante. Respectez-là, elle est fragile. Gardez vos chiens en laisse, ne dérangez pas les animaux.

Les champs, les clôtures et les forêts appartiennent toujours à quelqu'un. Prenez-en soin comme s'ils étaient à vous. Ne piétinez pas les récoltes, ne cassez pas les branches d'arbre. Les restes de votre pique-nique ne sont pas très encombrants, ramenez-les à la maison ou à la première poubelle.

Les chemins que vous allez emprunter ne font pas tous partie du domaine public, certains appartiennent aux associations foncières de remembrement. Ils servent aux agriculteurs à exploiter leurs champs, aussi nous vous demandons de ne pas les encombrer avec votre véhicule pendant votre promenade. Garez plutôt votre voiture sur les parkings existants dans les villages ou les hameaux.

## LA FLORE LOCALE



Les orchidées sauvages

de notre région, sans être aussi emblématiques que "**le Sabot de Vénus**" qui figure sur le logo du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, sont des espèces rares qu'il convient de protéger. Les orchidées sont assez facilement identifiables par leur fleur qui comprend trois sépales, souvent pétaloïdes et trois pétales

dont le médian, **le labelle**, est généralement beaucoup plus développé que les deux autres. Les feuilles ont des nervures parallèles.

Vous aurez peut-être la chance de rencontrer l'une de ses nombreuses espèces. Les plus communes poussent ici sur des substrats calcaires ou marneux, bien drainés.

Ainsi, dans les bois vous trouverez certainement **Neottia nidus-avis** (*Nid d'oiseau*) et **Epipactis purpurata** (*Helléborine pourprée*). Sur les pelouses, en lisière et sous les bois clairs, ce sera plutôt **Ophrys scolopax** (*Ophrys bécasse*), **Orchis purpurea** (*Orchis pourpre*) ou **Orchis ustulata** (*Orchis brûlé*) qui aime la pleine lumière.

La floraison a lieu en mai-juin, la plante dévoile alors ses fleurs délicates **que vous ne devez ni cueillir, ni arracher**.

La protection légale des espèces rares est régie par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982.